INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 juin 2019, à 18 heures, à la salle de conférence de l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite, située au 268, rue Saint-Jacques, à Sainte-Marguerite, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	*Municipalité de Vallée-Jonction*
Nicole Boilard, substitut	*Ville de Sainte-Marie*
Olivier Dumais	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Michel Duval	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
André Gagnon	*Municipalité de Saint-Bernard*
Carl Marcoux	*Municipalité de Saint-Elzéar*
Claude Perreault	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
Carole Santerre	*Municipalité de Saints-Anges*
Jacques Soucy	*Municipalité de Frampton*
Réal Turgeon	*Municipalité de Saint-Isidore*
Frédéric Vallières, substitut	*Municipalité de Scott*

Formant le corps complet de ce conseil, malgré les absences motivées de M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott et de Mme Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. *Ouverture de l'assemblée*

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

15027-06-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
   a) *Séance ordinaire du 21 mai 2019 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
   a) *La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Conformité du règlement concernant l'aménagement de sentiers de vélo de montagne à l'intérieur de l'affection "Agricole" sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie*

Formules Municipales-No 5614PISST

b) *Le ministre responsable des Aînés et des Proches aidants - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)*
c) *Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour l'exercice financier 2018-2019*
d) *La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme RénoRégion de la SHQ au montant de 60 000 $*
e) *La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants - Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînés le 15 juin 2019*
f) *La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)*

6A. *Administration générale et ressources financières*
a) *Comptes à payer*
b) *Autorisation de signature numérique du préfet*
c) *Groupe CT - Contrat de location d'un photocopieur*
d) *Relocalisation du serveur informatique dans des locaux de la Ville de Sainte-Marie*

6B. *Ressources humaines*
a) *Ouverture d'un poste d'aménagiste au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste temporaire*
b) *Embauche de deux (2) répartitrices en transport adapté et collectif pour Mobilité Beauce-Nord – Postes réguliers temps complet*

6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2019*
b) *Les Galeries de la Chaudière - Bail pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA)*
c) *Mandat pour la confection d'un nouveau comptoir pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA)*

7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
a) *Certificats de conformité*
a1) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1753-2019 relatif à la terminologie, aux dispositions relatives aux piscines, spas et plans d'eau artificiels, à l'ajout d'articles portant sur les gîtes touristiques et les tables champêtres, à l'agrandissement de la zone 206 et à la création de la zone 537*
a2) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1754-2019 relatif à l'ajout d'une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) dans le cas d'un remplacement d'une construction dérogatoire, au retrait de l'autorisation du conseil pour certaines situations dans le cadre d'une démolition ou d'un déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain, à la modification du titre du chapitre 19, des dispositions de l'alinéa h) des articles 19.2.1 et 19.2.2 portant sur la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière*
a3) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de construction n° 1393-2007 - Règlement n°1755-2019 relatif à l'ajout d'une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) à l'article 3.10 « Bâtiment détruit ou devenu dangereux » et à la modification du titre de l'annexe 1 « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière »*

a4) Certificat de conformité, ville de Sainte-Marie – Projet de règlement de concordance n° 1758-2019 modifiant le Règlement de zonage n° 1391-2007 – Avis à la CPTAQ
a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n°466-2019 relatif aux dispositions relatives au stationnement hors-rue
a6) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de lotissement n° 199-2007 - Règlement n° 418-2019 relatif aux rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n° 2019-298 relatif à l'agrandissement de la zone M-11 et à la modification de la grille des usages et des normes pour la zone M-11
a8) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage n° 328-08 - Règlement n°417-19 relatif à l'ajout de l'usage « production du cannabis »
b) Entrée en vigueur du règlement n° 393-01-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie
b1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
c) Cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) - Entente intermunicipale
d) « Ferme brassicole Frampton Brasse » - Avis à la CPTAQ
e) Cours d'eau Malbrook et les branches nos 6 et 7, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'entretien
f) Cours d'eau Sainte-Julie, municipalité de Sainte-Marguerite - Travaux d'entretien
g) Cours d'eau Vachon-Giguère, municipalité de Vallée-Jonction - Travaux d'entretien (transport de la terre)
h) Adoption du règlement n° ___-06-2019 relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches, municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri – Fermeture de la tête de la branche n° 67
i) Analyse des mesures de prévention pour éviter les débordements de la rivière Chaudière
j) Projet urbanistique, municipalité de Scott

8. Développement local et régional
a) Transport collectif de Beauce - Adoption du Plan de développement du transport collectif de la Nouvelle-Beauce
b) Stationnement incitatif - Convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec
c) Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles - Appui à la demande du télécommunicateur TELUS
d) Couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce - Demande de programmes d'aide financière plus flexibles
e) Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches – Demande de changement au budget initial
f) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF)
f1) Mandat pour contrat des friches
f2) Contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du projet de remise en valeur des friches agricoles
f3) Dépôt de la reddition de compte du PADF 2018-2019
g) Programme de supplément au loyer (PSL) d'urgence

Formules Municipales-No 5614PIST

h) Nouveau pont sur la rivière Chaudière entre Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Joseph-des-Érables

9. Évaluation foncière

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Mandat à GBI Services d'ingénierie - Réponses au MELCC concernant nos demandes de CA pour l'utilisation de matériaux de recouvrement journalier alternatif

b) Ratification de paiement n° 7 Deric Construction - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

c) Participation au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles

d) Ratification de paiement - Chemco inc.

11. Centre administratif régional

a) Mandat à Axys Consultants inc. - Analyse du bâtiment existant et réflexion sur l'amélioration du bâtiment suite aux inondations

b) Suivi à l'inondation d'avril 2019

b1) Avenir du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce

b2) Mandat d'analyse financière sur l'opportunité d'être propriétaire ou locataire pour la relocalisation futur du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

B. Sécurité civile

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction

a1) Fonds de sinistre - Paiement de la facture au contremaître de chantier

a2) Autorisation pour l'achat et l'installation de balises

b) Déclaration d'intérêt de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la prise en charge, en tant que locataire, de l'emprise ferroviaire du CN, embranchement Monk, entre la route du Président-Kennedy et le rang Saint-Pierre, à Saint-Isidore

14. Mobilité Beauce-Nord

a) Mobilité Beauce-Nord - Comité d'admissibilité au transport adapté - Composition

b) Logiciel Parcours - Mise à jour

c) Mobilité Beauce-Nord – Tarification des usagers du transport adapté et collectif

d) Mobilité Beauce-Nord – Contrats avec les entreprises de taxis - Continuité

15. Varia

16. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 21 mai 2019 - Dispense de lecture

15028-06-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Formules Municipales-No 5614PIST

4. *Questions de l'auditoire*

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. *Correspondance*

a) *La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Conformité du règlement concernant l'aménagement de sentiers de vélo de montagne à l'intérieur de l'affection "Agricole" sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mai 2019, concernant l'aménagement de sentiers de vélo de montagne à l'intérieur de l'affection "Agricole" sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

b) *Le ministre responsable des Aînés et des Proches aidants - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, en date du 15 mai 2019, concernant le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

c) *Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour l'exercice financier 2018-2019*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 16 mai 2019, concernant le programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour l'exercice financier 2018-2019.

d) *La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme RénoRégion de la SHQ au montant de 60 000 $*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 14 mai 2019, concernant le programme RénoRégion de la SHQ au montant de 60 000 $.

e) *La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants - Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînés le 15 juin 2019*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des

Proches aidants, en date du 6 juin 2019, concernant la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînés le 15 juin 2019.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- ***Administration générale et autres services***

15029-06-2019

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 65 036,11 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)***

15030-06-2019

Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 2 751,35 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

15031-06-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 9 275,75 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)***

15032-06-2019

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 32 763,31 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)***

15033-06-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 667,44 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Autorisation de signature numérique du préfet

ATTENDU qu'un logiciel d'archive sera intégré aux opérations de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'automne 2019;

ATTENDU que l'archivage des différents dossiers se fera de manière progressive en version numérique;

ATTENDU que la conservation des documents de manière numérique facilitera les diverses transmissions, la conservation à long terme en plus d'avoir une empreinte écologique moindre;

15034-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet à signer les résolutions et les divers documents de manière numérique et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à acquérir une signature numérique authentifiée pour le préfet.

c) Groupe CT – Contrat de location d'un photocopieur

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite louer un photocopieur pour ses locaux de son siège social qui sera relocalisé à Vallée-Jonction, et ce, en raison des inondations majeures de la rivière Chaudière d'avril 2019 qui a touché son siège social du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU les négociations intervenues avec le Groupe CT afin de mettre fin aux contrats de location de photocopieurs aux locaux de la MRC à Sainte-Marie qui ont été endommagés par l'inondation d'avril dernier;

ATTENDU que le Groupe CT nous a transmis différents scénarios pour la location d'un photocopieur pour nos locaux qui seront à Vallée-Jonction;

15035-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Nicole Boilard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine le contrat de location intervenu avec Groupe CT d'une durée de deux (2) ans pour la location d'un photocopieur neuf de marque Canon. Cette dépense au montant de 24 120 $ (taxes incluses) comprend un contrat de service ainsi qu'un estimé du nombre de photocopies. Cette dépense est payable à même le budget 2019-2020.

Formules Municipales-No 5614PtST

d) Relocation du serveur informatique dans des locaux de la Ville Sainte-Marie

ATTENDU qu'à la suite des inondations majeures de la rivière Chaudière d'avril 2019, les bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce seront relocalisés sur le territoire de Vallée-Jonction pour une période d'environ d'une (1) à deux (2) années;

ATTENDU que les espaces loués à Vallée-Jonction ne disposent pas d'un local sécurisé et ventilé pouvant accueillir le serveur de la MRC;

15036-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise que le serveur de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit relocalisé dans un local informatique au Centre Caztel.

6B. Ressources humaines

a) Ouverture d'un poste d'aménagiste au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste temporaire

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

b) Embauche de deux (2) répartitrices en transport adapté et collectif pour Mobilité Beauce-Nord – Postes réguliers temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture de deux (2) postes de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif pour Mobilité Beauce-Nord à la séance du 19 mars 2019 (résolution n° 14867-03-2019);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

15037-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil confirme l'embauche au poste de répartitrice en transport adapté et collectif, poste régulier temps complet aux personnes suivantes :

- ✓ *Mme Christina Trachy à compter du 17 juin 2019,*
- ✓ *Mme Stéphanie Fontaine à compter du 17 juin 2019.*

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de Mmes Christina Trachy et Stéphanie Fontaine conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Formules Municipales-No 5614PMST

b) Les Galeries de la Chaudière - Bail pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a dû relocaliser son point de service de la SAAQ temporairement aux Galeries de la Chaudière en raison des inondations majeures de la rivière Chaudière d'avril 2019 qui a touché son siège social;

ATTENDU qu'un bail temporaire à un prix réduit est intervenu entre les parties le 30 avril 2019 pour une période d'un (1) mois, renouvelable mensuellement avec l'accord du locateur;

ATTENDU que les Galeries de la Chaudière a transmis une proposition de bail à plus long terme à la MRC;

15038-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un bail d'une durée de deux (2) ans avec un droit de sortie après un (1) an avec les Galeries de la Chaudière. Ce bail débutera le 1er juillet 2019 et visera la location d'un local de 413 pieds carrés pour un loyer mensuel de 949,69 $, taxes incluses, et incluant une option de renouvellement d'un (1) an à la fin du bail.

Cette dépense est payable à même les surplus accumulés non affectés généraux de la MRC.

c) Mandat pour la confection d'un nouveau comptoir pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA)

ATTENDU que le comptoir de notre point de services de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) a été détruit à la suite des inondations de la rivière Chaudière d'avril 2019;

ATTENDU que le personnel du service IVA utilise actuellement un comptoir appartenant aux Galeries de la Chaudière et que celui-ci ne répond pas réellement aux besoins du service IVA;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de trois (3) fournisseurs pour la confection d'un nouveau comptoir, et ce, selon des plans soumis par la SAAQ (soit trois (3) modules incluant un poste photo multifonctionnel et deux (2) postes de préposés);

15039-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir l'offre de service de l'entreprise RCM Architectural de Saint-Isidore pour la confection d'un nouveau comptoir du Service IVA.

Cette dépense estimée à 7 528,37 $ sera payable à même les surplus accumulés non affectés généraux.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1753-2019 relatif à la terminologie, aux dispositions relatives aux piscines, spas et plans d'eau artificiels, à l'ajout d'articles portant sur les gîtes touristiques et les tables champêtres, à l'agrandissement de la zone 206 et à la création de la zone 537

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1753-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la définition des termes « gîte touristique », « usage secondaire de nature récréotouristique » et d'abroger les termes « installation de piscine »;

ATTENDU que le règlement n° 1753-2019 modifie le chapitre 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » en ajoutant la règle générale pour l'application du règlement et en précisant en son article 8.1 « Implantation des piscines » les exceptions qui ne sont pas visées par la distance minimale à respecter;

ATTENDU que ce règlement vient remplacer les dispositions de l'article 17.3 « Usage secondaire de nature récréotouristique » en créant les nouveaux articles 17.3.1 « Gîte touristique » et 17.3.2 « Table champêtre » et en abrogeant les dispositions de l'article 17.4;

ATTENDU que le règlement n° 1753-2019 vient également modifier le plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 ainsi que la grille des usages et des spécifications en agrandissant les limites de la zone 206 à même les limites d'une partie de la zone 119;

ATTENDU que ce règlement modifie le plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 et la grille des usages et des spécifications en créant la nouvelle zone 537 à même les limites d'une partie des zones 517, 518, 519 et 611, prévoit les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 537 et modifie les usages du groupe « habitations » de la zone 611 diminuée;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15040-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1753-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Formules Municipales-No 5614PtST

a2) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1754-2019 relatif à l'ajout d'une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) dans le cas d'un remplacement d'une construction dérogatoire, au retrait de l'autorisation du conseil pour certaines situations dans le cadre d'une démolition ou d'un déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain, à la modification du titre du chapitre 19, des dispositions de l'alinéa h) des articles 19.2.1 et 19.2.2 portant sur la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1754-2019 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) dans le cas d'un remplacement d'une construction dérogatoire;

ATTENDU que le règlement n° 1754-2019 modifie l'article 15.1 « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain » en y enlevant l'autorisation du conseil pour certaines situations;

ATTENDU que ce règlement vient également modifier le titre du chapitre 19, l'alinéa h) de l'article 19.2.1 « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) ainsi que l'article 19.2.2 « Normes relatives aux zones inondables de faible courant (20-100 ans) »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15041-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1754-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de construction n° 1393 2007 - Règlement n° 1755-2019 relatif à l'ajout d'une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) à l'article 3.10 « Bâtiment détruit ou devenu dangereux » et à la modification du titre de l'annexe 1 « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière »*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1755-2019 modifiant son Règlement de construction afin d'ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) à l'article 3.10 « Bâtiment détruit ou devenu dangereux »;

ATTENDU que le règlement n° 1755-2019 modifie le titre de l'annexe 1 « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15042-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1755-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Ville de Sainte-Marie – Projet de règlement de concordance n° 1758-2019 modifiant le Règlement de zonage n° 1391 2007 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté, à sa séance ordinaire du 10 juin 2019, le projet de règlement de concordance n° 1758-2019 modifiant son Règlement de zonage n° 1391-2007 ayant pour but de modifier le facteur d'usage du Tableau G de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » afin d'exclure la zone industrielle du périmètre d'urbanisation pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs pour le périmètre d'urbanisation et pour modifier l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » de la zone 502 en ajoutant la note 79 intitulée « Seulement les sentiers de vélo de montagne sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs »;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet de règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur des règlements n^{os} 391-12-2018 et 393-01-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

15043-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie, n° 1758-2019, est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

a5) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n°466-2019 relatif aux dispositions relatives au stationnement hors-rue*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 466-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement pour l'usage résidentiel unifamilial et bifamilial;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15044-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Nicole Boilard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 466-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) *Municipalité de Scott – Modification du Règlement de lotissement n° 199 2007 - Règlement n° 418-2019 relatif aux rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 418-2019 modifiant son Règlement de lotissement afin de préciser les dispositions relatives à l'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15045-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 418-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Formules Municipales-No 5614PtST

a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n° 2019-298 relatif à l'agrandissement de la zone M-11 et à la modification de la grille des usages et des normes pour la zone M-11

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2019-298 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-11, à même une partie de la zone RA-5, et de modifier les usages permis à la grille des usages et des normes pour la zone M-11;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15046-06-2019 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-298 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a8) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage n° 328 08 - Règlement n° 417-19 relatif à l'ajout de l'usage « production du cannabis »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 417-19 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter à la classification des usages, l'usage « production du cannabis » et d'autoriser cet usage dans les zones industrielles I-2 et I-4;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15047-06-2019 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 417-19 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Formules Municipales-No 5614PtST

b) *Entrée en vigueur du règlement nº 393-01-2019 - Modification au règlement nº 198 04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie*

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 5 juin dernier à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

b1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*

ATTENDU que le règlement nº 393-01-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

15048-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement nº 393-01-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 $, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.

c) *Cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) - Entente intermunicipale*

ATTENDU que la MRC de Lotbinière a été mandatée en tant que gestionnaire du projet triennal régional de Cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) au nom de huit (8) MRC de la Chaudière-Appalaches, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en octobre 2017 (303-10-2017);

ATTENDU qu'une convention d'aide financière a été signée le 26 mars 2019 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lotbinière, prévoyant le versement par la ministre d'une aide maximale de 319 168 $ pour la mise en œuvre du projet triennal de Cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA);

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de convenir des services offerts et obligations de chacune des huit (8) MRC participantes au projet, soit les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Bellechasse, de l'Islet, de Montmagny, de La Nouvelle Beauce, Robert-Cliche ainsi que de Lotbinière;

15049-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

De désigner M. Gaétan Vachon, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, pour signer l'entente intermunicipale proposée aux huit (8) municipalités régionales de comté ayant signifié vouloir participer au projet de Cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA).

d) Ferme brassicole Frampton Brasse » - Avis à la CPTAQ

ATTENDU que l'entreprise « Ferme brassicole Frampton Brasse », sise au 430, rang 5 et 6, Frampton, Québec, a ouvert officiellement ses portes le 15 août 2011, et ce, après une première récolte sur la propriété (orge brassicole) à l'automne 2010;

ATTENDU qu'en 2019, l'entreprise offre quinze produits sur le marché;

ATTENDU que l'entreprise a dépassé les projections et les attentes les plus optimistes que les propriétaires avaient imaginées et l'orge nécessaire à la production de la bière est maintenant cultivée chez un producteur agricole voisin;

ATTENDU que l'entreprise n'a pas d'autres choix que de déposer à la CPTAQ une demande d'autorisation pour des usages à des fins non agricoles, à savoir :

- *Industrie agroalimentaire de transformation : fabrication de bière et sa mise en marché;*

- *Activités agrotouristiques : salon de dégustation et économusée.*

ATTENDU que l'entreprise est localisée dans une affectation agroforestière au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que ses activités sont connexes à l'agriculture, à la mise en valeur des produits bioalimentaires et leur promotion agrotouristique, et dans ce cadre, conformes aux orientations et objectifs dudit SADR;

ATTENDU que la MRC a un PDZA (appelé Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF)), depuis 2014, que son plan d'action 2019 – 2021 a été adopté au mois de janvier dernier et que ce document de planification territoriale a été réalisé en partenariat avec le Syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB), l'organisme Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entreprise « Ferme brassicole Frampton Brasse » rencontre plusieurs des engagements identifiés au Plan :

Engagement 3

- *Favoriser la synergie et les occasions de maillage*

Engagement 4

- *Susciter une prise de conscience collective sur l'importance de l'ensemble des activités agricoles et forestières dans le développement de notre communauté*

ATTENDU que l'on retrouve au PDTAF six (6) principes qui soutiennent la vision stratégique de la MRC dont :

6.2 La promotion des activités agroalimentaires et forestières débute par une prise de conscience et une complicité entre les partenaires sur l'importance de toutes les activités économiques dans le développement d'une communauté et de son territoire, sans oublier le mieux-être de tous ses résidents.

6.5 Face à une mondialisation toujours plus forte, qui trouve écho chez des consommateurs de plus en plus différents entre eux, ce qui multiplie les créneaux de production, l'avenir de l'agroalimentaire se définira à travers une multiplication des modèles de développement. C'est pourquoi ce secteur doit être évolutif et dynamique.

ATTENDU que le syndicat local de l'UPA appuie le projet;

ATTENDU que l'entreprise « Ferme brassicole Frampton Brasse » utilise de l'orge brassicole cultivée par un producteur agricole voisin, Ferme Célinière SENC;

ATTENDU que la demande d'autorisation implique une superficie de 2,165 hectares dont 1,036 hectares est déjà utilisé par les installations existantes;

ATTENDU que les propriétaires compenseront la superficie de 2,165 hectares utilisés à des fins non agricoles par le déboisement et la mise en culture du sol d'une superficie équivalente tel que prévu à l'article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA);

ATTENDU que Frampton Brasse reçoit actuellement 10 000 visiteurs par année;

ATTENDU que Frampton Brasse désire faire partie des économusées du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Frampton compte sur l'agrotourisme comme activité économique complémentaire aux activités agricoles;

ATTENDU que Frampton Brasse de même que la Cabane à Pierre (cabane à sucre) et le Zoo Miller sont trois (3) entreprises agrotouristiques majeures pour la municipalité et pour le développement économique de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Formules Municipales-No 5614PIST

15050-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le projet « Ferme brassicole Frampton Brasse » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots pour l'utilisation d'une partie du lot 4 232 916, cadastre du Québec, sur une superficie de 2,165 hectares aux fins d'une ferme brassicole comprenant la transformation, la dégustation, la vente de bières fabriquées sur place et les visites éducatives de l'économusée, l'aménagement d'une aire de stationnement, la mise à niveau de l'installation sanitaire et l'utilisation de la grange pour l'entreposage de matériel utile à la microbrasserie.

e) *Cours d'eau Malbrook et les branches nos 6 et 7, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'entretien*

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Bernard Lachance;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert de-Lauzon;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Mercier & Fils;

ATTENDU que l'entreprise Mercier & Fils a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 24 avril 2019;

15051-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 11 juin 2019, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Mercier & Fils pour la réalisation des travaux à effectuer :

- *Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :*

- *100 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 78*
- *128 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 200*
- *160 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 360*
- *185 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 400*

- *Au tarif horaire de 80 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);*

- *Au tarif horaire de 125 $ pour un chargeur (avec chauffeur);*

- *Au tarif horaire de 180 $ pour un bulldozer D61PX (avec chauffeur);*

- *Au tarif horaire de 175 $ pour un bulldozer D65EX (avec chauffeur);*

- *Au tarif horaire de 30 $ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

f) Cours d'eau Sainte-Julie, municipalité de Sainte-Marguerite - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Bernard Bégin;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte Marguerite;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 mai 2019;

15052-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 11 juin 2019, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- *Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :*

- *95 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR*
- *112 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR*
- *112 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL*
- *133 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL*

- *Au tarif horaire de 105 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);*

- *Au tarif horaire de 112 $ pour un chargeur (avec chauffeur);*

- *Au tarif horaire de 30 $ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives;*

Formules Municipales-No 5614PIST

- *Au tarif horaire de 60 $ pour un marteau.*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

g) Cours d'eau Vachon-Giguère, municipalité de Vallée-Jonction - Travaux d'entretien (transport de la terre)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par des propriétaires longeant le cours d'eau Vachon-Giguère;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que les déblais soient transportés en dehors de la zone inondable;

ATTENDU que la nature du sol ne permet pas le transport de la terre par camion de type 10 roues;

ATTENDU que certains intéressés désirent que la terre soit transportée par de la machinerie avec des roues doubles et des remorques à pneus de flottaison;

15053-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise 9203-9304 Québec inc. (Dany Rodrigue, Travaux à forfait), de la municipalité de Saint-Victor, pour la réalisation du transport de la terre aux tarifs horaires suivants (comprenant l'équipement et le chauffeur) :

- *153,95 $ (4 heures minimum de facturer) pour une boîte à gravier 10 roues;*
- *153,95 $ (4 heures minimum de facturer) pour une boîte à gravier avec pneus de flottaison;*
- *153,95 $ (4 heures minimum de facturer) pour une boîte à gravier FLPH avec pneus de flottaison.*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction.

h) Adoption du règlement n° 396-06-2019 relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches, municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri – Fermeture de la tête de la branche n° 67

Plus précisément, ce règlement modifie le règlement adopté le 13 octobre 1962. Celui-ci avait pour but de réglementer et de déterminer les travaux à effectuer dans la rivière Fourchette et ses branches en les municipalités de la paroisse de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et du village de Saint-Isidore, comté de Dorchester, et en la municipalité de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, comté de Lévis.

ATTENDU que ce règlement a pour but de déréglementer (fermer) une partie de la branche n° 67 du cours d'eau Fourchette située sur les lots 4 056 739, 3 973 958, 4 053 894, 3 173 844, 3 029 382, 3 029 383, 3 029 384, 3 029 391, 3 029 396,3 029 395, 3 029 394, 3 029 388, 3 029 393, 3 173 846, 3 173 843, 3 029 414, 3 029 415, 3 028 283, 3 028 282, 3 028 284, cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une demande en ce sens a été formulée par les propriétaires du Gîte de Saint Isidore, situé sur le lot 3 973 958, afin de leur permettre de réaménager leur terrain;

ATTENDU que la branche n° 67 de la rivière Fourchette est régie par un amendement au règlement adopté le 13 octobre 1962;

ATTENDU que la tête de la branche n° 67 de la rivière Fourchette a été déplacée et canalisée lors du développement du secteur de la rue des Merles et de la rue des Hiboux dans les années 1990;

ATTENDU que la tête de la branche n° 67 de la rivière Fourchette se jette dans le réseau pluvial;

ATTENDU que la tête de la branche n° 67 de la rivière Fourchette ne cadre plus dans la définition de cours d'eau selon l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'une entente a été signée entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse ainsi que la Ville de Lévis afin de déléguer leurs compétences communes à l'égard de tout cours d'eau sous la juridiction du Bureau des délégués desdites MRC aux fins des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la branche n° 67 est localisée dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

15054-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement nº 396-06-2019 intitulé « Règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches, municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri – Fermeture de la tête de la branche nº 67 ».

Qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

i) Analyse des mesures de prévention pour éviter les débordements de la rivière Chaudière

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

j) Projet urbanistique, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU que le conseil accorde un montant de 5 000 $ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants à toute municipalité souhaitant réaliser un projet urbanistique;

ATTENDU que ces demandes doivent être déposées dans le cadre d'un appel de projets au Fonds de soutien des projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Scott, à la suite des inondations, souhaite entreprendre une démarche de réflexion pour soutenir les décisions qui devront être prises quant à l'avenir de son noyau villageois;

ATTENDU qu'aucun appel de projets ne peut être lancé sans renouvellement du pacte fiscal entre la MRC et le gouvernement du Québec;

15055-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'accorder le montant de 5 000 $ octroyé dans le cadre d'un projet urbanistique à la municipalité de Scott, sans l'obligation de passer par l'appel de projets au Fonds de soutien des projets structurants.

Que ce montant soit pris à même les sommes disponibles du FDT 2019-2020.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

8. *Développement local et régional*

a) *Transport collectif de Beauce – Adoption du Plan de développement du transport collectif de la Nouvelle-Beauce*

ATTENDU qu'en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit soumettre annuellement un plan de développement du transport collectif à jour, et ce, selon les modalités d'application du programme;

15056-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Boilard, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve le Plan de développement du transport collectif qui a été soumis par Transport collectif de Beauce et daté du 6 juin 2019.

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec avec le Plan de développement du transport collectif.

b) *Stationnement incitatif – Convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a soumis un projet de stationnement incitatif au gouvernement du Québec visant à obtenir une aide financière pour l'implantation d'un stationnement incitatif qui serait situé sur une emprise du ministère des Transports, à proximité de l'autoroute 73 et de la route Cameron à Sainte-Marie;

ATTENDU que ce projet nécessite la délivrance d'un décret et la délivrance d'une convention d'aide financière qui viendra fixer les modalités et les conditions entourant la réalisation du projet et l'aide financière allouée;

ATTENDU que le ministère des Transports a procédé à l'étude de notre demande et est responsable de la faire cheminer auprès du Conseil du Trésor qui va la soumettre au Conseil des ministres pour l'obtention du décret nécessaire à la réalisation de notre projet;

ATTENDU que cette convention d'aide financière doit prévoir une clause à l'effet que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à mettre en place un service de transport collectif reliant le territoire de la Nouvelle-Beauce et celui de la ville de Québec et/ou Lévis dans un délai fixe et qu'à défaut de la faire, l'aide financière allouée pour le volet du terminus d'attente au stationnement incitatif sera recouvrable par le ministère des Transports;

Formules Municipales-No 5614PIST

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme au ministère des Transports du Québec que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à implanter un service de navette entre la Nouvelle-Beauce et la ville de Québec et/ou Lévis dans un délai de trois (3) ans, et ce, à compter du moment où le gouvernement du Québec confirma à la MRC qu'elle peut bénéficier d'une aide financière gouvernementale à la hauteur de 75 % des dépenses admissibles du projet de stationnement incitatif. Ce service de navette est cependant conditionnel au maintien du programme d'aide du transport collectif en milieu rural géré par le ministère des Transports et auquel la MRC bénéficie actuellement.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports du Québec visant le projet de stationnement incitatif.

c) *Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles - Appui à la demande du télécommunicateur TELUS*

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à IHV sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km^2, accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

ATTENDU que le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize ans;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M$ pour y arriver;

ATTENDU que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

ATTENDU que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

ATTENDU que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

15058-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PIST

Que le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- ✓ *M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation*
- ✓ *M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;*
- ✓ *Mme Bernadette Jordan, ministre du Développement économique;*
- ✓ *Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- ✓ *Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;*
- ✓ *M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce;*
- ✓ *M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;*
- ✓ *M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.*
- ✓ *M. Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec.*

d) Couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce – Demande de programmes d'aide financière plus flexibles

ATTENDU que la couverture de la téléphonie cellulaire ne couvre pas l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que les secteurs non couverts rendent les interventions des services de la sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU que l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population en région;

ATTENDU que de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont nécessaires pour la gestion des exploitations agricoles, des travailleurs et à la population en général;

ATTENDU que les deux (2) paliers de gouvernement doivent établir en partenariat des programmes d'aide afin de soutenir les entreprises en télécommunication à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

15059-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir les entreprises en télécommunication afin de bonifier la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- ✓ *M. François Legault, premier ministre du Québec;*
- ✓ *Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- ✓ *Mme Bernadette Jordan, ministre du Développement économique;*
- ✓ *M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;*

- ✓ *Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;*
- ✓ *M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce;*
- ✓ *M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;*
- ✓ *M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.*
- ✓ *M. Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec.*

e) Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches - Demande de changement au budget initial

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit comme organisme mandataire du projet régional Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches, soutenu par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (résolution n° 14685-11-2018);

ATTENDU que la somme disponible pour ce projet est de 86 900 $ dont 69 520 $ provenant du FARR et 17 380 $ provenant de la contribution financière des neuf (9) territoires MRC et de la Ville de Lévis;

ATTENDU que la MRC a octroyé le contrat pour l'étude de faisabilité à la firme Groupe DDM pour un montant total de 52 883 $ incluant les taxes (résolution n° 14953-04-2019);

ATTENDU qu'un montant de 34 017 $ est disponible;

15060-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande de changement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour modifier le budget initial du projet Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches afin d'y intégrer d'autres types de dépenses comme des frais en coordination de projet et des imprévus.

f) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF)

f1) Mandat pour contrat des friches

ATTENDU que le plan d'action 2019-2021 du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) prévoit la mise en valeur des friches par la remise en culture et le reboisement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une aide financière de 20 000 $ du programme Territoires : Priorités bioalimentaires dans le cadre de la mesure 3906 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la remise en valeur des friches agricoles;

ATTENDU que ce mandat doit être réalisé par des ressources professionnelles en agronomie;

Formules Municipales-No 5614PTST

ATTENDU que la MRC a procédé au lancement d'un appel d'offres de service sur invitation auprès de la coopérative Fertior et du Clubs-conseils en agroenvironnement OptiConseils;

ATTENDU que la MRC a reçu des propositions de ces deux (2) firmes;

ATTENDU que la proposition de Clubs-conseils en agroenvironnement OptiConseils correspond aux ententes et au budget disponible pour la réalisation du mandat pour un montant de 85 $ l'heure pour les rencontres de travail préparatoires et un montant de 633 $, taxes incluses, par dossier de friche réalisé, pour un maximum de 20 000 $ provenant de l'aide financière du programme Territoires : Priorités bioalimentaires;

15061-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat pour les services professionnels en agronomie à Clubs-conseils en agroenvironnement OptiConseils pour un montant de 85 $ l'heure pour les rencontres de travail préparatoires et un montant de 633 $, taxes incluses, par dossier de friche réalisé, pour un maximum de 20 000 $ provenant de l'aide financière du programme Territoires : Priorités bioalimentaires.

f2) Contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du projet de remise en valeur des friches agricoles

ATTENDU que le plan d'action 2019-2021 du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) prévoit la mise en valeur des friches par la remise en culture et le reboisement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une aide financière de 20 000 $ du programme Territoires : Priorités bioalimentaires dans le cadre de la mesure 3906 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la remise en valeur des friches agricoles;

ATTENDU que le projet déposé au MAPAQ a été estimé à 30 000 $;

ATTENDU qu'un montant de 5 000 $ proviendra de la contribution de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et du Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un montant de 5 000 $ proviendra de la MRC sous forme de rémunération des employés attitrés au projet;

ATTENDU que le MAPAQ demande une résolution confirmant la contribution en argent de la MRC;

ATTENDU que cette contribution doit provenir de fonds autre que le Fonds de développement des territoires (FDT);

15062-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme sa contribution en argent au projet de remise en valeur des friches agricoles. Cette contribution permettra de dégager les ressources humaines nécessaires afin d'assurer la réalisation du projet. Les sommes engagées seront sous forme de rémunération et proviendront du budget prévu à cette fin, pour un montant maximum de 5 000 $.

f3) Approbation du bilan de la planification annuelle du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire parvenir au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) son approbation du bilan de la planification annuelle PADF 2018-2019 dans les plus brefs délais;

15063-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la direction générale à prendre connaissance du bilan des actions réalisées dans le cadre du programme PADF 2018-2019 et l'autorise à transmettre l'approbation de la MRC au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

g) Programme de supplément au loyer (PSL) d'urgence

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

h) Nouveau pont sur la rivière Chaudière entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Joseph-des-Érables

ATTENDU que les entreprises de la région doivent s'assurer de faciliter l'accès et la mobilité des résidents et des travailleurs de toute la région, et ce, 365 jours par année afin de répondre aux besoins de mobilité;

ATTENDU que le transport routier est un élément fondamental de la vitalité économique de la région et qu'il doit être géré de façon à assurer la sécurité routière de l'ensemble des usagers et d'un développement harmonieux de l'industrie agroalimentaire, touristique, commerciale et industrielle;

ATTENDU que le pont en acier enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 a été construit en 1908, requiert régulièrement des travaux d'entretien de la structure et de la surface de roulement et qu'une contrainte de charges est prescrite pour la circulation de véhicules lourds;

ATTENDU que l'accès entre les deux (2) rives est régulièrement compromis en raison des inondations de la rivière Chaudière, particulièrement à la hauteur de Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Joseph-des-Érables, mais ainsi qu'à d'autres ponts sur la rivière Chaudière ou à des routes y donnant accès, affectant ainsi la sécurité des résidents pour l'accès aux services d'urgence en plus d'interrompre les activités économiques;

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que la sécurité des automobilistes est primordiale et que selon des données répertoriées obtenues par la Sûreté du Québec, il y a en moyenne cinq (5) accidents par année causés par le pont à une voie;

15064-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la MRC Robert-Cliche dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour remettre à niveau les infrastructures de transport de façon à augmenter la sécurité et la fluidité du transport et faciliter la connexion entre les deux (2) rives de la rivière Chaudière en planifiant dans les plus brefs délais un pont neuf qui pourrait être situé dans le même tronçon que la voie de détournement de la route 173 dans la ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

De plus, nous demandons au ministère des Transports du Québec de prévoir une rencontre avec les municipalités concernées et la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'échanger davantage sur les problématiques et sur les pistes de solutions.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Mandat à GBI Services d'ingénierie – Réponses au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant nos demandes de certificats d'autorisation pour l'utilisation de matériaux de recouvrement journalier alternatif

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques deux (2) demandes de certificats d'autorisation entre 2014 et 2016 afin de reconnaître deux (2) types de matières comme matériaux de recouvrement alternatif soient, des résidus grossiers de CRD en provenance de Matrec ainsi que du mâchefer démétallisés provenant de l'incinérateur de Québec;

ATTENDU que le MELCC nous a transmis une série de questions et commentaires afin de conclure nos demandes;

ATTENDU que la MRC a demandé une offre de services à GBI Services d'ingénierie puisque c'est cette firme qui avait produit les documents initiaux;

15065-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de services de la firme GBI Services d'ingénierie pour un montant de 3 794,18 $ taxes incluses.
Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2019.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

b) *Ratification de paiement n° 7 Deric Construction - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement n° 7 a été émise par notre consultant au dossier;

15066-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 7 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction au montant de 180 477,84 $ taxes incluses tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

c) *Participation au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles*

ATTENDU l'invitation reçue conjointement de Réseau environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les MRC ou Régies participantes dont, entre autres, une plateforme d'échange d'information et d'expertise (réseautage), un lien direct avec les leaders du milieu, etc.;

ATTENDU qu'une résolution du conseil est requise pour confirmer notre adhésion au programme;

ATTENDU que la participation à la première année du programme est sans frais pour les organisations invitées ayant participé au projet pilote;

15067-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la participation de la MRC de La Nouvelle-Beauce au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles.

d) *Ratification de paiement – Chemco inc.*

ATTENDU que la nouvelle station de traitement du lixiviat est en opération;

ATTENDU que nous avons dû nous procurer des produits chimiques pour le bon fonctionnement de cette dernière;

Formules Municipales-No 5614PtST

15068-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Boilard, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de ces produits chimiques auprès de Chemco inc. au montant de 6 156,46 $ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2019.

11. Centre administratif régional

a) Mandat à Axys Consultants inc. – Analyse du bâtiment existant et réflexion sur l'amélioration du bâtiment suite aux inondations

ATTENDU que le Centre administratif régional a été endommagé suite aux inondations d'avril 2019;

ATTENDU que la firme Axys Consultants inc. nous a déposé une proposition de services pour l'analyse du bâtiment existant et réflexion sur l'amélioration du bâtiment suite aux inondations;

ATTENDU que la proposition de services professionnels est de 2 012 $ taxes incluses;

15069-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Axys Consultants inc. à procéder à l'analyse du bâtiment existant et réflexion sur l'amélioration du Centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour un montant de 2 012 $ taxes incluses.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget de l'administration générale 2019.

b) Suivi de l'inondation d'avril 2019

b1) Avenir du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) sont copropriétaires de l'immeuble situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, en vertu des contrats de copropriétaire du 10 novembre 1989, enregistrés sous le numéro 401155 au Bureau d'enregistrement de Beauce et du 19 juin 1991 pour un nouvel ajustement des superficies de copropriété;

ATTENDU que cet immeuble connu comme étant le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce est situé dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans;

ATTENDU que le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce a connu des dommages importants à la suite de l'inondation du 21 avril 2019;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entre autres obligation de veiller à une saine gestion des deniers publics;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a la volonté de ne pas payer de façon récurrente pour des travaux dus aux inondations dans des bâtiments qui se retrouvent dans une zone inondable;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'intention de relocaliser son centre administratif dans des secteurs sans risque d'inondation;

15070-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'informer notre copropriétaire, la Commission scolaire de La Beauce-Etchemin et nos municipalités constituantes de la volonté de se relocaliser dans un secteur non inondable de la ville de Sainte-Marie.

D'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à effectuer des démarches auprès du député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, et d'autres ministères du Gouvernement du Québec pour l'obtention du financement nécessaire pour une relocalisation dans un nouveau bâtiment puisque les citoyens de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont perdu un actif important lors de l'inondation et que celui-ci devrait être remplacé et ne pas pénaliser les néo-beaucerons pour des dommages subis par cette catastrophe naturelle.

b2) Mandat d'analyse financière sur l'opportunité d'être propriétaire ou locataire pour la relocalisation futur du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce a connu des dommages importants à la suite de l'inondation du 21 avril 2019;

ATTENDU que plusieurs opportunités de relocalisation à long terme ont été offertes à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que pour prendre une décision éclairée, il est intéressant de connaitre les impacts financiers à long terme entre être propriétaire ou locataire d'un immeuble;

15071-06-20119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la formation d'un comité d'analyse des impacts financiers d'une relocalisation à long terme formé de trois (3) membres du conseil et de trois (3) directeurs de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ce comité mandate le directeur général pour l'embauche de Derico Experts-conseils SENC pour effectuer cette analyse financière.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

Formules Municipales-No 5614PIST

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction

a1) Fonds de sinistre - Paiement de la facture au contremaître de chantier

ATTENDU que les inondations de la rivière Chaudière ont affecté d'une manière importante la Véloroute de la Chaudière sur sa nouvelle portion, entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU que M. Maurice Mercier, contremaître de ce chantier, a fait une évaluation des dommages causés par l'inondation;

15072-06-2019 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de la facture présentée par M. Maurice Mercier, au montant de 1 641,75 $, payable à partir du fonds de sinistre dédié à la Véloroute de la Chaudière.

a2) Autorisation pour l'achat et l'installation de balises

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire compléter la terminaison de la Véloroute de la Chaudière au cours de l'été 2019;

ATTENDU que M. Gaston Levesque, gestionnaire de chantier, a demandé une soumission à l'entreprise Signalisation Lévis pour l'achat et l'installation de balises (quantité : 30);

ATTENDU que Signalisation Lévis a déposé une soumission le 29 mai 2019;

15073-06-2019 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission déposée par l'entreprise Signalisation Lévis pour l'achat et l'installation de balises (quantité : 30), pour un montant de 5 185,37 $, incluant les taxes, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

b) Déclaration d'intérêt de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la prise en charge, en tant que locataire, de l'emprise ferroviaire du CN, embranchement Monk, entre la route du Président-Kennedy et le rang Saint-Pierre, à Saint-Isidore

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est propriétaire de l'embranchement Monk, de la subdivision Montmagny, de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor du Canadien National (lot 3 173 892);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite utiliser la portion de ladite emprise ferroviaire abandonnée qui est localisée entre la route du Président-Kennedy et le rang Saint-Pierre, à Saint-Isidore, pour y aménager un corridor récréatif;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec souhaite céder la gestion de cette portion de ladite emprise afin qu'elle demeure dans le domaine public;

15074-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce indique au ministère des Transports du Québec son intérêt à prendre en charge ladite portion de l'emprise ferroviaire abandonnée.

14. Mobilité Beauce-Nord

a) Mobilité Beauce-Nord - Comité d'admissibilité au transport adapté – Composition

ATTENDU la nouvelle gouvernance mise en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche entourant la gestion du transport adapté et collectif;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce sera responsable d'assurer la gestion des services pour son territoire et celui de Robert-Cliche, et ce, sous l'appellation de Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité triparti qui aura à statuer sur chaque demande d'admission au transport adapté, et ce, en fonction des critères fixés par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ce comité d'admissibilité doit être formé d'un représentant du mandataire (milieu municipal), d'un représentant des personnes handicapées ainsi qu'un représentant du réseau de la santé et des services sociaux;

15075-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Nicole Boilard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le comité d'admissibilité au transport adapté de Mobilité Beauce-Nord soit formé des personnes suivantes :

Formules Municipales-No 5614PtST

- ✓ *Mme Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules (substitut : M. Jacques Soucy, maire de Frampton);*
- ✓ *Mme Karine Vachon de Saint-Joseph-de-Beauce représentante des personnes handicapées (substitut : M. Laurent Berthiaume, de Saint-Elzéar);*
- ✓ *Mme Josianne Labrecque du CISSS Chaudière-Appalaches, représentante du réseau de la santé et des services sociaux (substitut : représentant(e) désigné(e) par le CISSS).*

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des transports, à la MRC Robert-Cliche ainsi qu'à chacun des représentants et des substituts concernés.

b) Logiciel Parcours – Mise à jour

ATTENDU que Transport collectif de Beauce a cédé ses droits à la MRC de La Nouvelle-Beauce envers le logiciel Parcours qui sera nécessaire pour les opérations de Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU que ce logiciel est distribué par l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) et que des frais récurrents pour les mises à jour et le soutien technique sont à prévoir pour les prochaines années;

15076-06-2019 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires avec le fournisseur du logiciel Parcours pour le transfert de propriété.

c) Mobilité Beauce-Nord - Tarification des usagers du transport adapté et collectif

ATTENDU que les tarifs chargés aux usagers du transport adapté par Transport collectif de Beauce et approuvés antérieurement par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et le conseil de la MRC Robert-Cliche, et ce, en vertu de la loi;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce sera responsable de la gestion des services du transport adapté et collectif à partir du 11 juillet 2019, et ce, à la suite d'une entente intervenue entre les deux (2) MRC et l'organisme Transport collectif de Beauce;

15077-06-2019 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil confirme que les tarifs chargés aux usagers du transport adapté par Mobilité Beauce-Nord à partir du 11 juillet 2019 seront ceux actuellement en vigueur, soit :

- ✓ *3 $ si déplacement dans la même localité*
- ✓ *5 $ si déplacement intermunicipal de moins de 25 km*
- ✓ *10 $ si déplacement intermunicipal de 26 km et plus*

De plus, il est convenu que cette tarification fera l'objet d'une réévaluation à l'automne 2019 après discussion avec la MRC Robert-Cliche.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC Robert-Cliche et à Transport collectif de Beauce.

d) Mobilité Beauce-Nord – Contrats avec les entreprises de taxis – Continuité

ATTENDU que les transporteurs utilisés par Transport collectif de Beauce pour les services de transport adapté et collectif sont quatre (4) entreprises de taxis et que leurs contrats viendront à échéance en 2020;

ATTENDU qu'à la suite de l'entente intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC Robert-Cliche et l'organisme Transport collectif de Beauce, la MRC de La Nouvelle-Beauce sera responsable de la gestion des services du transport adapté et collectif à partir du 11 juillet 2019;

15078-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Nicole Boilard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil confirme aux entreprises de taxis ayant des ententes avec Transport collectif de Beauce, que Mobilité Beauce-Nord va continuer à utiliser leurs services selon les modalités des ententes en vigueur.

Que copie de cette résolution soit transmises aux entreprises de taxis concernées, à savoir : Taxi Dulac (Sainte-Marie), Taxi Verreault (Saint-Joseph-de-Beauce), Taxi Jean-Guy Roy (Tring-Jonction) et Répartition CG (Beauceville).

Formules Municipales-No 5614PtST

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

15079-06-2019

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE